AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

REGLEMENT DE CONSULTATION

Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique, administrative et financière pour la construction de l'extension du tribunal judiciaire de Bobigny (93)

DATES ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES
Le 10 novembre 2026 à 18h00

Sommaire

1 Objet de la consultation 3
1.1 Objet de l'opération 3
1.2 Objet du présent marché 3
2 Conditions de la consultation 3
2.1 Mode de consultation 3
2.2 Conditions de participation 3
2.3 Décomposition en tranches 3
2.4 Durée prévisionnelle du marché 4
2.5 Délai de validité des offres 4
2.6 Modifications de détail au dossier de consultation 4
3 Pièces constitutives du dossier de consultation 4
4 Présentation des candidatures et des offres 5
4.1 Dossier de candidature – conditions de participation 5
4.2 Dossier de présentation de l'offre 6
5 Vérification des conditions de participation et examen des offres 7
5.1 Sélection des candidatures 7
5.2 Jugement des offres 7
6 Conditions d'envoi ou de remise des offres 8
7 Modalités de dématérialisation de la procédure **Erreur ! Signet non défini.**
7.1 Signature électronique 8
7.2 Copie de sauvegarde 9
8 Renseignements complémentaires 10
9 Documents à remettre par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché 10
10 Délais et voies de recours 11
11 Annexes 11

1 Objet de la consultation

1.1 Objet de l'opération

Le tribunal judiciaire de Bobigny, 2ème tribunal de France et 1er tribunal pour enfants, a été construit en 1987. Aux importantes déficiences techniques et fonctionnelles qu'il présente à ce jour, s'ajoute une suroccupation des espaces qui complique à la fois les conditions de travail du personnel et l'accès à la justice pour les justiciables. Deux extensions successives ont tenté de remédier à ces problèmes : le bâtiment appelé « aile Hardouin », abritant en son sous-sol les archives et les scellés du tribunal, ainsi qu'une structure modulaire.

Pour répondre de manière satisfaisante aux problématiques citées, le scénario retenu par la Chancellerie à la suite du schéma directeur immobilier conduit par l'APIJ - maître d'ouvrage de la présente opération - sur l'arrondissement de Bobigny, consiste à construire un bâtiment d'extension en exploitant le foncier disponible sur le terrain du tribunal existant. Cette extension a pour vocation d'accueillir l'entièreté du pôle pénal, tandis que le bâtiment historique accueillera le pôle civil. Ce scénario permet par ailleurs de réintégrer sur un site unique les services actuellement logés dans le bâtiment de bureaux l'Européen à Bobigny, via une prise à bail assumée par le ministère de la Justice.

L'article 2 du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) présente et décrit de façon détaillée l'opération.

Le marché de travaux devrait être conclu à un montant situé aux alentours de 86 M € HT en date de valeur mars 2026.

Le calendrier général prévisionnel de l'opération prévoit la notification du marché de travaux au 4ème trimestre 2026, pour un démarrage des travaux faisant l'objet de la tranche optionnelle du marché de travaux au 4ème trimestre 2027. La mise en service de l'extension, qui correspond à la phase P1 de l'opération, est programmée mi-2030.

1.2 Objet du présent marché

Le présent marché a pour objet l'assistance technique, administrative et financière au maître d'ouvrage dans le cadre de l'étude de Projet collaboratif (dénommé PRO collaboratif), des travaux, des opérations préalables à la réception et des levées des réserves de la construction de l'extension du tribunal judiciaire de Bobigny.

2 Conditions de la consultation

2.1 Mode de consultation

La présente consultation est passée selon une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L2124-1 et L2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

La présente consultation n'admet ni option, ni variante.

2.2 Conditions de participation

Le marché sera conclu soit avec un candidat unique, soit avec un groupement solidaire d'opérateurs économiques, soit avec un groupement conjoint d'opérateurs économiques avec mandataire solidaire.

2.3 Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de tranches.

2.4 Durée prévisionnelle du marché

Conformément à l'article 5 de l'acte d'engagement, le marché est conclu pour une durée prévisionnelle de 72 mois à compter de sa date de notification.

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à deux-cent quarante jours (240) jours à compter de la date limite de remise des offres indiquée en page de garde du présent règlement de consultation.

2.6 Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée à une date ultérieure, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3 Pièces constitutives du dossier de consultation

Les pièces constitutives du dossier de consultation sont les suivantes :

- le présent Règlement de Consultation (RC) et ses annexes :
 - son annexe n°01 au format .xls : cadre de réponse de candidature comprenant :
 - les coordonnées du candidat
 - les chiffres d'affaires et effectifs des trois dernières années
 - les trois références
 - son annexe n°02 au format .xls : cadre de réponse des temps passés prévisionnels
 - son annexe n°03 relative à la déclaration sur l'honneur d'indépendance du candidat vis-à-vis du groupement de maîtrise d'œuvre
- l'Acte d'Engagement (AE)
 - son annexe n°01 relative à l'acte spécial de sous-traitance
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) par mission et par cotraitant
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- le schéma de contrôle qualité, assorti de sa note méthodologique
- le CCTP de la mission de l'AMO commissionnement.

4 Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Elles seront composées de deux dossiers :

4.1 Dossier de candidature – conditions de participation

Ce dossier devra contenir tous les éléments mentionnés dans l'avis d'appel public à la concurrence pour chaque candidat ou chaque membre du groupement, à savoir :

Situation juridique du candidat

1. Une lettre de candidature et la désignation du mandataire par ses cotraitants complétée (formulaire DC1 version du 1er avril 2019) ainsi que les coordonnées de l'ensemble des contractants et sous-traitants dans le cadre de réponse annexé au RC (fichier xls).
2. Si le(s) candidat(s) est en redressement judiciaire au sens de l'article L.631-1 du Code de commerce, ou est admis à une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Capacités financières

3. Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2) et à reporter dans le cadre de réponse annexé au RC (fichier xls).

Capacités professionnelles et techniques

4. Trois (3) références, de moins de 3 ans, comparables à l'objet du marché (préciser pour chaque référence) à remplir dans le cadre de réponse :
 - le nom du donneur d'ordre (maître d'ouvrage ou pouvoir adjudicateur)
 - ses coordonnées
 - l'objet de l'opération
 - son adresse
 - sa surface en m^2 de surface de plancher
 - son calendrier (début-fin hors GPA)
 - le montant hors taxes des travaux
 - la nature de l'intervention (missions)
 - le montant hors taxes du marché du candidat.

Si le candidat ou chaque membre du groupement transmet plus de 3 références, seules les 3 premières seront examinées dans l'ordre de présentation.

5. Effectifs moyens annuels des 3 dernières années, à remplir dans le cadre de réponse annexé au RC (fichier xls).
6. Les titres d'études des responsables de prestations de services ainsi que leurs principales expériences de même nature que celle du marché, démontrant que le candidat dispose en son sein de compétences spécifiques, consolidées par des expériences s'y rapportant (3 références maximum par compétence) dans les domaines :
 - de l'assistance à maîtrise d'ouvrage généraliste / pilotage de projet
 - juridique
 - de l'économie de la construction

- de la planification et l'ordonnancement des chantiers
- du contrôle qualité.

Les candidats sont invités à compléter le cadre de réponse candidature joint en annexe. **Toute documentation commerciale est proscrite.**

Si les candidats sont dans l'impossibilité de produire les documents au titre de la candidature (entreprise de création récente essentiellement), ils peuvent justifier de leurs capacités financières et de leurs références professionnelles par tout autre moyen.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du groupement est globale.

Les candidats ne disposant pas de capacités financières, techniques et professionnelles suffisantes seront éliminés.

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics

Le candidat indiquera l'adresse courriel valide dans le cadre en annexe n°02 du règlement de consultation.

A noter : le cadre de réponse de candidature doit également être rempli, et remis sous format natif .xls (ou similaire). Le candidat indiquera l'adresse courriel valide dans le cadre en annexe n°01 du règlement de consultation.

A noter : **Le cadre de réponse de candidature doit également être rempli, et remis sous format natif .xls (ou similaire)**.

4.2 Dossier de présentation de l'offre

Ce dossier comprendra les pièces suivantes :

A - Un projet de marché comprenant :

1. L'acte d'engagement (AE) et son annexe complétée, accompagnés éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (cf modèle d'acte de sous-traitance). Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder. L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 10.1 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 6.2 de l'acte d'engagement.

B - Un mémoire technique comportant :

1. La liste nominative, sous forme d'organigramme, des différents intervenants qui seront affectés à l'exécution du marché ainsi que la présentation de leur curriculum vitae et de leurs expériences respectives. Cette liste doit reprendre exactement les personnes qui travailleront effectivement sur l'opération.
2. La méthodologie adoptée en vue d'assurer les prestations, notamment l'indication précise des tâches qu'il est prévu de confier à chaque intervenant, y compris la répartition des compétences spécifiques ainsi que les modalités de coordination de l'équipe, notamment :
 - Le suivi des études de Projet collaboratif (PRO collaboratif)
 - Le suivi des travaux

- Le suivi de la démarche relative au Schéma de Contrôle Qualité (SCQ)
- L'organisation prévue pour représenter le maitre d'ouvrage auprès des différents acteurs de l'opération identifiés au CCTP.

La méthodologie décrira également les actions environnementales que le candidat compte mettre en place pour limiter son impact sur l'environnement au cours de l'exécution du marché

3. Le cadre de réponse des temps passés prévisionnels (annexe 2 au présent RC, dûment complétée) **rendu au format natif (.xls)**.

C - La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) complétée au format natif (.xls) et pdf.

D - Une déclaration d'indépendance conforme au modèle de l'annexe n°3 au présent règlement de consultation.

Le candidat doit fournir une déclaration décrivant la nature de ses éventuels liens avec le groupement de maîtrise d'œuvre.

Il est précisé que cette déclaration concerne le candidat, ses cotraitants et ses sous-traitants ou autres opérateurs dont il disposerait des capacités pour l'exécution dudit marché.

Avant l'attribution du présent marché, la mise à jour de la déclaration figurant en annexe sera demandée au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

Dans le cas où ce candidat ne présenterait pas d'indépendance vis-à-vis du groupement de maîtrise d'œuvre, le présent marché ne lui serait pas attribué. Le 1er candidat par ordre de classement des offres, présentant une indépendance vis-à-vis du groupement de maîtrise d'œuvre, se verrait alors attribuer le marché.

5 Vérification des conditions de participation et examen des offres

5.1 Sélection des candidatures

Les candidats qui se trouvent dans un cas d'interdiction de soumissionner, qui ne disposent pas de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière, des capacités techniques et professionnelles ou qui ne peuvent produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur sont éliminés.

Nota : toutes les pièces demandées pour apprécier la candidature doivent être présentées par le ou les candidats. En cas de document manquant à ce stade, il pourra être demandé aux candidats concernés de compléter le contenu de leur dossier de candidature.

5.2 Jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

1- **la valeur technique de l'offre, pour 50 %,** appréciée au travers de :

- la pertinence des moyens humains alloués au marché, notamment au regard des compétences spécifiques demandées et des temps passés complétés (annexe 2 au règlement de consultation) (25 %)
- la méthodologie et l'organisation proposées pour réaliser l'ensemble des missions, telles qu'elles résultent du contenu du mémoire technique (20%)
- la valeur environnementale, évaluée en fonction de la manière dont le candidat organise sa mission pour réduire son impact environnemental : déplacements, outils utilisés, gestion des ressources (énergie, eau, gestion des déchets), intégration des enjeux environnementaux des chantiers dans l'exécution de sa mission, etc. (5%)

2- **le prix des prestations, pour 50%,** apprécié au regard du montant global et forfaitaire de l'acte d'engagement.

Dans le cas où des erreurs arithmétiques ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) par mission, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre, le candidat sera invité à confirmer le montant de ce prix rectifié, ce dernier sera alors pris en compte pour le jugement des offres.

Si le prestataire est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant.

6 Conditions d'envoi ou de remise des offres

6.1 Transmission électronique du pli

Les candidats ont l'obligation de déposer leur pli sous forme dématérialisée sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3068314&orgAcronyme=d3f

Elles doivent, dans tous les cas, parvenir avant la date et l'heure limites indiquées sur la page de garde du présent règlement.

Les dossiers dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne sont pas retenus et seront détruits.

Nous vous invitons à prendre en compte les délais de téléchargement et les prérequis de la plateforme PLACE : https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

6.2 Signature électronique

Conformément à l'article L2132-2 du Code de la commande publique, lorsque les documents du marché sont transmis par voie électronique, ils doivent être présentés selon les modalités fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

Les documents qui peuvent être signés au moyen d'un certificat électronique sont :

- **L'acte d'engagement**

A l'issue de la procédure, et dans l'hypothèse où le candidat n'a pas signé son offre via une signature électronique lors de la remise de son offre, il sera demandé à l'attributaire de signer électroniquement son offre. Dans l'hypothèse où l'attributaire ne dispose pas de signature électronique, il lui sera alors demandé une signature manuscrite**.**

Dans le cas où le candidat opte pour la signature électronique, chaque document doit être signé électroniquement (et non seulement le dossier .zip).

Il est rappelé aux candidats que la signature électronique du fichier .zip ne vaut pas signature des documents qu'il contient (chaque document doit être signé individuellement) et que la signature manuscrite scannée ne peut remplacer la signature électronique.

Il est rappelé que ces documents doivent être signés par une personne habilitée à engager l'entreprise. Le certificat doit donc être établi au nom de la personne physique signataire des documents et habilitée à engager l'entreprise.

Les catégories de certificats de signature électronique conformes au RGS sont disponibles sur les listes de confiance à l'adresse suivante :

https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance

Si le candidat utilise un certificat non référencé sur une liste de confiance, il doit fournir tous les éléments nécessaires à sa vérification.

Les certificats de signature PRIS V1 ne sont plus acceptés. Les formats de signatures acceptés sont XAdES, PAdES et CAdES.

La liste exhaustive des formats autorisés pour la transmission électronique des plis est la suivante : .zip, .pdf, .doc, .docx, .xls, et .xlsx.

Le candidat est invité à ne pas utiliser de macro-instructions dans les documents transmis et à faire en sorte que son offre ne soit pas trop volumineuse.

6.3 Copie de sauvegarde

Le candidat qui effectue une transmission électronique de son offre peut effectuer, à titre de copie de sauvegarde de ces documents, une transmission sur un support dématérialisé, physique électronique ou sur papier.

En cas de transmission par voie électronique (dématérialisé), la remise s'effectue selon les modalités suivantes :

- Lettre recommandée électronique :
 - Liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (en pages 20-21) : liste-produits-et-services-qualifies.pdf (ssi.gouv.fr)
 - Liste des produits et services qualifiés pour l'Europe : eIDAS Dashboard (europa.eu)

- Tous les autres services qui permettent l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique

En cas de transmission sur support physique électronique, l'acte d'engagement et les annexes financières devront être signés au moyen d'un certificat électronique conforme au RGS (voir ci-dessus).

L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde doit être scellée et comporter la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE - Marché AMO TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BOBIGNY – *NE PAS OUVRIR* ».

Elle devra ensuite :

- soit être déposée - du lundi au vendredi, sauf jour férié - (9h30 à 12h, 14h à 17h) contre récépissé au Direction juridique et des marchés à l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice – 67 Avenue de Fontainebleau – 94 270 Le Kremlin-Bicêtre
- soit être adressée sous pli recommandé avec accusé de réception à l'Agence publique pour l'Immobilier de la Justice – Direction juridique et des marchés – 67 Avenue de Fontainebleau – 94 270 Le Kremlin Bicêtre

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de la malveillance du programme est conservée par le pouvoir adjudicateur.
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou bien n'a pas pu être ouverte, sous réserve que celle-ci soit parvenue dans les délais.

Les offres devront, dans tous les cas, parvenir à l'APIJ avant la date et l'heure limites indiquées sur la page de garde du présent règlement. Les offres qui seraient remises, après la date et l'heure limites fixées ne seront pas retenues.

6.4 Assurance et frais de transport

Les candidats sont responsables de l'assurance des prestations demandées pendant leur envoi à l'organisateur de la consultation. Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des candidats. Les frais de transport des prestations des candidats sont pris en charge par eux - mêmes.

7 Renseignements complémentaires

Il est à noter que toute demande de renseignement complémentaire sera adressée au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres sur le site PLACE (profil acheteur) :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3068314&orgAcronyme=d3f

Si le pouvoir adjudicateur le juge pertinent, une réponse pourra être formulée, et elle sera dans ce cas adressée à tous les concurrents.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

8 Documents à remettre par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché

En application des articles R. 2143-6 à R. 2143-15 du Code de la commande publique fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession, la production des documents suivants sera exigée du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché :

- le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants de l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur.
- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions, datant de moins de 6 mois.
- la liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :

 1° Sa date d'embauche

 2° Sa nationalité

 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le marché ne pourra être notifié que lorsque l'attributaire aura produit au représentant du pouvoir adjudicateur les documents administratifs mentionnés ci-avant

A ce titre, l'APIJ a souscrit, à la plateforme en ligne E ATTESTATIONS pour l'obtention de ces documents. En cas d'absence des documents ou de documents non conformes, le candidat recevra une alerte via E Attestations pour produire les documents demandés.

A défaut de réponse dans un délai de 10 jours à compter de la demande sur E-Attestations, ou en cas de fourniture de documents non valables, l'offre du candidat provisoirement retenu est écartée au profit du candidat arrivant à sa suite selon le classement établi dans le rapport d'analyse des offres. Ce dernier se verra attribuer le marché de façon provisoire sous réserve de produire ces mêmes documents dans les mêmes conditions de forme et de délai.

9 Clause d'éga-conditionnalité et de diversité

Le ministère de la justice est engagé dans une démarche de promotion de la diversité et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A ce titre, il est attentif dans le choix de ses contractants comme dans la réalisation des prestations, au respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière.

En application de l'article l.2112-2 du code de la commande publique, le titulaire doit s'engager, au titre de l'exécution du marché, dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses pratiques sociales en matière de prévention des discriminations, ainsi que de promotion de l'égalité des chances et de la diversité, notamment l'égalité entre les femmes et les hommes (éga-conditionnalité).

La promotion de la diversité s'entend comme l'ensemble des moyens permettant de garantir l'égalité réelle de traitement entre tous les individus dans le domaine de l'emploi, indépendamment de leurs différences. Elle regroupe des actions de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances.

La prise en compte de l'égalité femmes-hommes doit être limitée aux prestations qui font l'objet du marché et aux moyens humains affectés à l'exécution des prestations dudit marché.

Dès lors, l'attributaire doit impérativement renseigner le questionnaire disponible via le lien ci-dessous, avant la date de notification du marché :

https://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/enquetes-justice/diversite_discriminations_egalite_2021/questionnaire.htm

Le questionnaire devra également être complété **2 mois avant la date de fin du marché** ».

10 Délais et voies de recours

La présente procédure est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun :

- le recours prévu à l'article L.551-1 du Code de justice administrative avant la signature du marché
- le recours prévu à l'article L.551-13 du Code de justice administrative, au plus tard 31 jours après la publication de l'avis d'attribution du marché
- un recours de pleine juridiction dans un délai de deux mois à compter de la date de publication d'un avis d'attribution.

11 Annexes

Annexe 1 : Cadre de réponse de candidature (voir fichier Excel joint au DCE)

Annexe 2 : Cadre de réponse des temps passés prévisionnels (voir fichier Excel joint au DCE)

Annexe 3 : Déclaration sur l'honneur